

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

V. année. Volume III.

N^{ro}. 42.

SAMEDI, 17 Septembre 1853.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 12 Septembre 1853.)

Afin de favoriser la foire de bétail à Lugano, le Conseil fédéral a arrêté :

1. Il sera accordé une prime de fr. 3 en faveur des acquéreurs pour chaque taureau, bœuf, vache ou veau, étalon, cheval, jument ou poulain, sans acception d'âge, qui sera acheté dans la commune de Lugano dès le 1. au 15 Octobre prochain et qui sera exporté pour l'étranger par Magadino soit pour le Piémont, soit pour la Lombardie. Le menu bétail, tel que chèvres, moutons, porcs, etc., n'est pas au bénéfice de cette mesure.
2. Le Commissaire fédéral dans le Tessin est autorisé à supprimer le droit de sortie du bétail acheté à la foire de Lugano là où il le jugera nécessaire, tout en veillant particulièrement à ce qu'il ne résulte pas des abus de ces facilités, et en prenant les mesures de garantie qu'il estimera convenables.

3. Il est alloué à cet effet à M. le Commissaire un crédit de fr. 40,000.

Par lettre du 23 du mois passé, le Consulat suisse à Philadelphie annonce au Conseil fédéral que le Gouvernement de l'Amérique du Nord désire échanger avec d'autres Etats dans l'intérêt réciproque des produits du sol et particulièrement recevoir de la Suisse à titre d'essai un tonneau de *maïs des alpes dit de six semaines* contre un baril de *blé dit Roi Philippe*.

Pour satisfaire à ce désir, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de l'Intérieur à demander aux Gouvernements des Cantons de St. Gall et du Tessin, où le maïs des Alpes est cultivé, un tonnelet de ce maïs et à procéder ensuite à l'échange en question.

La Convention conclue le 11 Août 1853 entre M. le Conseiller d'Etat *Zen-Ruffinen* et le Directeur de l'Administration fédérale des Télégraphes, concernant l'établissement d'une ligne télégraphique dans le Canton du Valais a été ratifiée par le Conseil fédéral.

Nomination du Conseil fédéral.

Employé aux péages :

12 Septembre. M. *Daniele Della Giovanna*, receveur des péages à Cremenaga, a été nommé receveur au bureau accessoire des péages.

ges à Brisago, Canton du Tessin, Traitement annuel fr. 1200.

Employé aux postes :

16 Septembre. M. Edouard *Wiki*, quatrième commis au bureau d'expédition à Lucerne, a été nommé *troisième* commis au dit bureau. Traitement annuel fr. 900.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.09.1853
Date	
Data	
Seite	389-391
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 463

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.